



ARRETE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande de Mr et Mme Daniel PRIEUR en date du 12 Juillet 2022

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du déménagement, prévu 4 Rue de la République ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules sont autorisés à se stationner pour le déménagement prévu 4 Rue de la République

Du Jeudi 01 Septembre au Vendredi 30 Septembre 2022

Les véhicules pourront se stationner sur le trottoir devant le n° 4 pour charger et/ou décharger le mobilier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Le pétitionnaire,

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 01 Août 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 04/08/2022

Le 04/08/2022
Le Maire, Bernard Soul